

Ne pas oublier :

Gants blancs

Baudrier

Drapeau

Coiffe

Eteindre le téléphone portable
Vérifier son drapeau une fois monté

Cravate de deuil (si besoin)

Les guides sont consultables et téléchargeables

à partir de notre site :

anga7614.e-monsite.com

Pour tout renseignement contacter le

Comité des Cadets Porte-drapeau

de la Côte d'Albâtre au

06 07 18 61 44

ou par mail :

CFCCPCA@gmail.com

Aide-mémoire

à l'usage

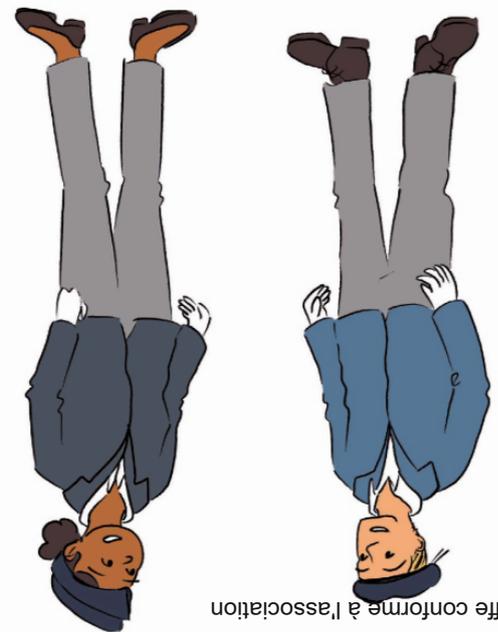
des Porte-drapeaux

Réalisé avec le guide
des jeunes porte-drapeaux de l'ONaCVG
et le guide ONaCVG de 2022 à l'usage
des porte-drapeaux associatifs.



Les insignes de porte-drapeau :

- Les décorations officielles militaires se portent à gauche
- Les décorations d'associations sont portées à droite
- L'insigne officiel de Porte-drapeau se porte à droite avec possibilité de l'accrocher sur le baudrier



- Des gants blancs (respect de l'emblème porté)
- Un pantalon gris ou une jupe grise à hauteur de genoux et un blazer bien marine
- Un costume sombre
- Une chemise blanche
- Une coiffe conforme à l'association

Le porte-drapeau portant l'emblème de son association doit se présenter dans une tenue vestimentaire irréprochable

LES GESTES REGLEMENTAIRES

Le **drapeau** d'une association se tient de la **main gauche** (contrairement à l'emblème d'une formation militaire). Le porte-drapeau participe aux différentes phases d'une cérémonie patriotique. Il agit selon les ordres donnés par le responsable du protocole ou à défaut d'un autre porte-drapeau. Les 3 positions sont :

"Garde-à-vous"

La hampe est dans le baudrier et elle est tenu de la **main gauche**, le bras droit maintenu le long du corps et le drapeau est incliné à environ 25° (*même position pour le déplacement*)



"Repos"

le porte-drapeau garde les pieds écartés (largeur des épaules). Sa **main gauche** maintient la hampe près de son corps et à gauche de son pied.



"Salut"

Position adoptée lorsque "**Présentez-armes**" est donné ou lors des hymnes nationaux(1) La hampe est dans le baudrier et le porte-drapeau la tient de la **main gauche**, le bras droit étant maintenu le long du corps. Le drapeau est incliné à environ 45°



CORTEGES ET MISES EN PLACE

Les porte-drapeaux peuvent se présenter **en cortège** au lieu de la cérémonie, en avançant 2 par 2, le drapeau porté au "garde à vous". Le responsable du protocole peut guider les associations et le public vers leurs emplacements. En l'absence d'un chef de protocole, un porte-drapeau est désigné pour donner les ordres. En présence d'un détachement militaire, le cortège est sous les ordres du commandant des troupes désigné pour l'occasion.

L'ordre protocolaire suivant doit être respecté :

- La musique (militaire, municipale ou autre)
- Détachement militaire (dans l'ordre : Gendarmerie, Armée de terre, Marine, Armée de l'Air et de l'Espace)
- Pompiers, Douaniers, Policiers
- Les récipiendaires (pour remise de décorations)
- Les porte-drapeaux :
 - **Les ordres nationaux** (Légion d'honneur, Médaille militaire, Ordre national du mérite),
 - **Les croix de guerre** (14-18, 39-45, croix de la Libération, etc.),
 - **Les amicaux** (Anciens Combattants, Gendarmerie, etc.),
 - **Les autres associations** (Souvenir Français, Croix rouge, etc.).
- Les cadres sans troupes
- Les représentants des associations
- Les invités et autres autorités
- Les classes des établissements scolaire participant éventuellement à la cérémonie.

Musique —



— Troupes militaires

Porte-drapeaux —

AU MONUMENT AUX MORTS

Les porte-drapeaux arrivent en cortège au plus tard 10 minutes avant le début de la cérémonie. L'ensemble des participants se met en U ou V inversé suivant les possibilités, se repartissant de chaque côté du monument commémoratif.

Une fois en place, ils inclinent leurs drapeaux selon la position du "Salut".

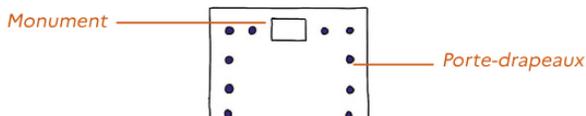
Présence d'un détachement militaire (voir le guide)

Quant retentit la sonnerie aux morts, les porte-drapeaux inclinent leur drapeau jusqu'à la fin de la minute de silence et le relèvent dès le début de l'hymne national

Par contre si un hymne national retentit pendant la cérémonie en dehors du cas si dessus (1), les porte-drapeaux se mettent au "salut".

A l'issue de la cérémonie, les porte-drapeaux se mettent au "repos", les autorités viennent les saluer.

Le démontage se fait une fois éloigné du monument. Pour se faire les porte-drapeaux se mettent en position du "salut" puis en "garde à vous" s'éloignent en rend par deux.



JOURNÉES NATIONALES COMMÉMORATIVES

Ces 12 journées prévues par la loi donnent lieu à des cérémonies patriotiques commémorant la mémoire des faits d'armes des grands hommes, des combattants et le sacrifice des victimes civiles ou militaires des guerres. Le ministre des Armées prend en charge l'organisation de ces cérémonies au niveau national. Dans les départements et les communes, les cérémonies sont organisées par les préfets, les sous-préfets et les maires.

11 mars : Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme : (décret n°2019-1148 du 7 novembre 2019). C'est un hommage organisé par le ministère de la justice.

19 mars : Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie : (loi n°2012-1361 du 6 décembre 2012).

Dernier dimanche d'avril : Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation : (loi n°54-415 du 14 avril 1954).

8 mai : Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 : (loi n°81-893 du 2 octobre 1981).

2e dimanche de mai : Fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme : (loi du 10 juillet 1920).

27 mai : Journée nationale de la Résistance : (loi n°2013-642 du 19 juillet 2013).

8 juin : Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine : (décret 47 n°2005-547 du 26 mai 2005).

18 juin : Journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi : (décret n°2006-313 du 10 mars 2006).

16 juillet ou dimanche suivant : Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux « Justes » de France : (loi n°2000-644 du 10 juillet 2000).

25 septembre : Journée nationale d'hommage aux harkis, aux moghaznis et aux personnels des diverses formations supplétives et assimilés : (loi n°2022-229 du 23 février 2022).

11 novembre : Commémoration de la victoire et de la paix, jour de l'anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918 et hommage à tous les Morts pour la France : (loi du 24 octobre 1922 et loi n°2012-273 du 28 février 2012).

5 décembre : Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie : (décret n°2003-925 du 26 septembre 2003).

17 juin : S'y ajoute une treizième cérémonie en hommage à Jean Moulin, qui se déroule à Paris, au Panthéon. L'organisation de cette cérémonie répond à un usage et non à un texte législatif ou réglementaire.

Le **1er ou le 2 novembre**, une cérémonie est consacrée dans chaque commune à la mémoire et à la glorification des héros morts pour la Patrie, conformément aux termes de la loi du 25 octobre 1919 relative à la commémoration et à la glorification pour la France au cours de la Grande Guerre.

Toutefois peuvent s'ajouter des fêtes communales ou les porte-drapeaux sont requis (voir Mairie)